



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales et de la santé  
Ministère de l'action et des comptes publics

**Direction générale de l'offre de soins**

Sous-direction du pilotage de la performance des acteurs de  
l'offre de soins

Bureau de l'efficacité des établissements de santé publics et  
privés (PF1)

**Direction de la sécurité sociale**

Sous-direction du financement du système de soins

Bureau des établissements de santé et médico-sociaux (1A)

**Direction du budget**

6<sup>e</sup> sous-direction Bureau des comptes sociaux et de la santé  
(6BCS)

**Direction générale des finances publiques**

Sous-direction du conseil fiscal, financier et économique

Bureau du conseil fiscal et de la valorisation financière du  
secteur public local et du secteur public de santé (CL2A)

La Ministre des affaires sociales et de la santé  
Le Ministre de l'action et des comptes publics

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des Agences régionales de santé (pour mise en  
œuvre)

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissements de santé (pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
et départementaux des finances publiques (pour  
information)

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGOS/PF1/DSS/1A/ DB/6BCS  
/DGIFP/CL2A/2018/ 144 du 12 juin 2018 relative à la mise en place du comité de pilotage  
(COFIL) du Grand Plan d'Investissement (GPI) dans le champ des investissements  
immobiliers hospitaliers

Date d'application : immédiate

NOR : **SSAH1816242J**

Classement thématique : établissements de santé

**Validée par le CNP le 8 juin 2018 - Visa CNP 2018-48**

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

**Catégorie** : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application

**Résumé** : La présente instruction a pour objet d'indiquer les évolutions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Grand Plan d'Investissement (GPI) concernant le COPERMO, qui constituera le comité de pilotage (COFIL) des initiatives portées au titre des investissements immobiliers hospitaliers.

**Mots-clés** : Etablissements de santé ; Comité interministériel de la Performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) ; comité de pilotage (COFIL) ; Grand Plan d'Investissement (GPI) ; stratégie nationale de santé ; investissement immobilier ; secrétariat général pour l'investissement (SGPI) ; équilibre financier.

**Textes de référence** : Circulaire n°90-SG du Premier Ministre du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand Plan d'investissement

**Circulaires modifiées** : Circulaire interministérielle N°DGOS/PF1/DSS/DGFIP/2013/271 du 5 juin 2013 relative à la mise en place du COPERMO

**Diffusion** : les directeurs généraux des Agences régionales de santé et les directeurs d'établissements de santé sont concernés pour la mise en œuvre de cette instruction

Le pilotage du Grand Plan d'Investissement (GPI) est largement déconcentré auprès des ministères : en effet, chaque initiative du GPI est pilotée par un ministère « chef de file ». Ce ministère est responsable de la mise en place de l'initiative et de son animation, en concertation avec les autres ministres concernés, et avec l'appui du secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Il est prévu qu'un comité de pilotage (COFIL) soit institué pour chaque initiative ou groupe cohérent d'initiatives, dont il est l'organe de gouvernance.

Afin de garantir la cohérence globale du grand plan d'investissement, une coordination est assurée par le SGPI, placé auprès du Premier ministre.

Concernant les initiatives relatives au champ des investissements immobiliers hospitaliers, le Comité interministériel de la Performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO), préexistant à la démarche, est appelé à constituer ce Comité de pilotage instruisant les projets retenus dans le cadre du GPI.

Deux adaptations sont prises pour permettre le respect des modalités d'organisation de ces COFIL définies au niveau national :

#### 1) La composition du comité

La composition prévue au titre de la circulaire interministérielle N°DGOS/PF1/DSS/DGFIP/2013/271 du 5 juin 2013 relative à la mise en place du COPERMO (Point II de la circulaire) est modifiée afin de supprimer les notions de membres délibérants / non délibérant. Elle se présente donc comme suit :

Sur l'ensemble des thématiques traitées, le comité est composé des membres suivants :

- du Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ;
- du Directeur général de l'offre de soins ;
- du Directeur de la sécurité sociale ;
- du Directeur général des finances publiques ;
- du Directeur du budget ;
- du Directeur de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- du Chef de l'inspection générale des affaires sociales ;
- du Délégué général à l'Outre-Mer ;
- du Directeur général de l'agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;
- du Secrétaire général pour l'investissement.

Le comité peut décider de recourir à des personnalités qualifiées ne disposant pas de voie délibérante, en fonction des sujets abordés, notamment des personnalités qualifiées dans le domaine des investissements hospitaliers.

La Direction générale de l'offre de soins assure le secrétariat du comité.

## 2) Présentation des projets d'Investissement devant le comité

Jusqu'à présent, seule l'Agence régionale de Santé était invitée à présenter le dossier d'investissement devant le comité. Désormais, les porteurs de projets, à savoir les établissements de santé, seront également conviés aux côtés de l'ARS.

Vu au titre du CNP par le Secrétaire Général des ministères chargés des affaires sociales

Pour la ministre et par délégation

**signé**

Cécile COURREGES  
Directrice générale de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation

**signé**

Sabine FOURCADE  
Secrétaire générale des ministères  
chargés des affaires sociales

Pour la ministre et par délégation

**signé**

Mathilde LIGNOT LELOUP  
Directrice de la sécurité sociale

Pour le Ministre et par délégation

**signé**

Amélie VERDIER  
Directrice du Budget

Pour le Ministre et par délégation

**signé**

Nathalie BIQUARD  
Cheffe de service des collectivités territoriales